



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2022-013
Jc

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 0405/2022

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION D'UN APERITIF POUR LES BÉNÉVOLES
LE SAMEDI 21 MAI 2022
SUR LA PLACE DU VILLAGE**

Le Maire de la commune des Bouchoux,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires) ;

VU la demande d'occupation du domaine public déposée par M. PEUDON Yves, Président du Comité des Fêtes des Bouchoux pour l'organisation d'un apéritif suivi d'un barbecue participatif à destination des bénévoles de la Juraquette le samedi 21 mai 2022, sur la place du village de 14 H 00 à 6 H 00 du matin le dimanche 22 mai 2022 ;

Considérant la configuration du lieu ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place du village pour assurer l'organisation, la sécurité des bénévoles et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes des Bouchoux est autorisé à occuper temporairement la place du village afin d'y organiser l'apéritif suivi d'un barbecue participatif destiné aux bénévoles le samedi 21 mai 2022 de 14 H 00 à 6 H 00 le dimanche 22 mai 2022.

Article 2 :
La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 21 mai 2022 à compter de 14 h 00 jusqu' à 6 H 00 le dimanche 22 mai 2022 dans la « rue En Bonneville » après les numéros 10 et 13 de cette rue et « Sur La Place ».

Article 2 : Les bénéficiaires de l'autorisation s'engagent à respecter les modalités suivantes : laisser libre l'accès nécessaire au passage des services de secours et de sécurité, n'occasionner aucune dégradation du parking et/ou de la voie, respecter les règles d'hygiène et de propreté sur les parties occupées, respecter la tranquillité des riverains, se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière de vente au déballage.

Article 3 : L'occupation du domaine public est autorisée à titre gracieux Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune des Bouchoux.

Article 5 : L'employé communal est chargé de placer des barrières de sécurité, voire de la rubalise pour matérialiser ces interdictions de stationnement et de circulation, ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de publication.

Article 8 : Le Maire de la commune, les services de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite aux services de Gendarmerie de Saint-Claude, aux riverains de la rue En Bonneville et de la place du village et au Centre de Secours de La Passe/les Bouchoux.

Fait aux Bouchoux, le 13 mai 2022

Le Maire,
Jérôme GRECARD

